

PREFECTURE DE L'AIN

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du lundi 4 mars 2019 à 9H00 au vendredi 5 avril 2019 à 18H00 inclus
sur le territoire de la commune de **TREVOUX** concernant la demande présentée par

la SAS SOFRADIM PRODUCTION

dont le siège social est situé à TREVOUX - 116 avenue de Formans

**en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de conception et fabrication de prothèses médicales
à TREVOUX - 116 avenue de Formans**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 2690-2, 4110-2-b, 4110-3-a, 4130-2-b, 2345-2 et 1185-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Monsieur Thierry REYMOND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de TREVOUX, où il effectuera des permanences les :

- **Lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 11H00**
- **Vendredi 15 mars 2019 de 15H30 à 17H30**
- **Samedi 23 mars 2019 de 10H00 à 12H00**
- **Mardi 26 mars 2019 de 9H30 à 11H30**
- **Vendredi 5 avril 2019 de 16H00 à 18H00.**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de TREVOUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 15H30 à 18H00, et le samedi matin de 9H00 à 12H00 (sauf jour férié), en versions papier et informatique,
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de TREVOUX pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de TREVOUX pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit le vendredi 5 avril 2019 à 18H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de TREVOUX et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, **du lundi 4 mars 2019 à 9H00 au vendredi 5 avril 2019 à 18H00 inclus**. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de TREVOUX, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.